



AN 2021
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du samedi 30 octobre à 10h00

L'an deux mille vingt et un, samedi 30 octobre 2021 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans le cadre des mesures sanitaires contre la Covid-19, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M THALAMY Bernard, Maire.

PRESENTS 11 : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, Christine DELMAS, PIQUERAS Sylvie BESSOULE Christophe, NOUHAUD Colette, MAGNE Laëtitia, JARDIN Michaël, BLONDET Annick, PAROT Serge, DAVID-BRUNET Hélène.

ABSENT EXCUSE : DEBONNAIRE Bruno, GAGNANT Véronique, CALVET Charles.

ABSENT : GOTTE Joël

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Hélène DAVID-BRUNET est désignée secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

- 2021-038 : _PROJET DE CREATION D'UNE SCIC CEINTURE VERTE DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LIMOGES METROPOLE – PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AUREIL

- 2021-039 : _RGPD GROUPEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION 87

2021-038 – PROJET DE CREATION D'UNE SCIC CEINTURE VERTE
DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE
LIMOGES METROPOLE – PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE
D'AUREIL

La créativité et l'innovation sont incontournables pour relever les défis agricoles et alimentaires d'aujourd'hui, garantir une durabilité des systèmes de demain, et renforcer l'image d'un territoire attractif. Aussi, afin de tester et développer un nouveau modèle d'exploitation de proximité destiné à simplifier et sécuriser les installations en maraîchage diversifié, souhaiterait cofonder avec la communauté urbaine Limoges Métropole, une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), par actions simplifiée à capital variable.

Présentation des principales caractéristiques d'une SCIC :

- fondement juridique : sociétés définies dans le cadre de la loi de février 2002,
- objet : production ou fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Elle se caractérise par l'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif.
- fonctionnement organisationnel et modèle économique: la SCIC permet d'associer des acteurs multiples et de nature diverse, dont des collectivités publiques, jusqu'à 50 % du capital. Cette caractéristique la rend, particulièrement, adaptée à la structuration des filières ainsi qu'aux mutations de certains modes de production.
- processus décisionnel : Les décisions sont prises collectivement sur le principe d'1 personne = 1 voix, quel que soit le montant des parts sociales.

L'objectif est d'aider à s'installer une centaine de maraîchers, à moyen terme, tout en assurant aux producteurs installés dans ce cadre, les conditions pour atteindre un revenu disponible décent. Pour cela, elle propose à des agriculteurs/maraîchers des moyens de production fondés sur des surfaces de l'ordre de 2 hectares, et leur apporte un accompagnement, en contrepartie d'une cotisation mensuelle, étant précisé que les exploitants conserveraient leur statut d'indépendant pour la gestion de leurs activités et la commercialisation de leurs produits.

L'objet de la SCIC ceinture verte serait d'être, à terme, un opérateur d'une filière agricole locale, sous signe officiel de qualité ou en agriculture biologique. Son objet serait réalisé à travers plusieurs activités dont :

- l'acquisition, l'équipement et la gestion de biens immeubles,
- la location de foncier et de bâti agricole,
- l'assistance technique aux agriculteurs/maraîchers,
- la mise à disposition de matériel de production,

- la fourniture de semences et semis,
- l'ingénierie de subventions,
- la fourniture de systèmes d'information de planification et de distribution agricole,
- la sélection de produits alimentaires et leur distribution en gros, semi-gros et au détail.

Le conseil municipal décide :

- de prendre une participation au capital social maximale de 1 000 euros, dans le respect des règles régissant les SCIC,
- de désigner M. Christian BLANCHET comme représentant de la commune d'Aureil au sein des instances de gouvernance de la SCIC ceinture verte
- d'autoriser M. Christian BLANCHET à signer les statuts et tous les documents utiles dans le cadre de la prise de participation de la communauté urbaine,
- d'imputer les dépenses liées aux titres de participation sur les crédits ouverts à cet effet,

2021-039 – RGPD GROUPEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION 87

Objet : Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016
- Vu le Code de la commande publique

Le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,

- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune d'Aureil, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilitée à souscrire pour le compte de notre commune un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Aureil le 30 octobre 2021

le Président

le secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	
DELMAS Christine		GOTTE Joël	ABSENT
DEBONNAIRE Bruno	EXCUSE	MAGNE Laëtitia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michaël	
BESSOULE Christophe		BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique	EXCUSEE	PAROT Serge	
CALVET Charles	EXCUSE	DAVID-BRUNET Hélène	SECRETAIRE

